



## Choix de la juridiction pour le défenseur urgent svp

Par **cathare1946**, le **13/07/2009** à **17:35**

Bonjour,  
mon ex-compagnon est tuteur de notre fils majeur. Nous n'habitons pas dans la même ville; il a déposé une requête auprès du JT qui a émit une ordonnance.

Question 1: dois-je obligatoirement me rendre au tribunal de la ville du père où, en tant que défense, je peux le faire depuis ma juridiction ?

Question 2: le délai de recours est de 15 jours; l'ordonnance porte la date du 30/06, expédiée le 03/07 et reçue par mes soin le 06/07. A partir de quand part le délai des 15 jours ?

Merci de votre réponse.

Par **Solaris**, le **13/07/2009** à **20:59**

Bonjour,

Le délai court à compter du jour où l'avez reçu soit le 06.

Il convient de saisir la juridiction relevant de la compétence de la juridiction qui a rendu la décision (donc le domicile de votre ex compagnon) pour pouvoir contester cette dernière décision.

Par **cathare1946**, le **13/07/2009** à **22:19**

merci de votre prompt réponse, ceci me soulage.

Bonne soirée, cordialement